



Commune de Saint Paul en Cornillon

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 27 avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL EN CORNILLON dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme FAYOLLE Sylvie, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Membres présents : FAYOLLE Sylvie, HERNANDEZ Monique, POITRINAL Isabelle, PERRIN Patrick, VIAL Joël, ABRIAL Valérie, PAQUIER Véronique, BRIOT Anne, DURAND Josselin, CELETTE Dominique, FERRATON Jérôme, GAYTON Nicolas.

Pouvoirs : PAYRE Stéphane donne procuration à FERRATON Jérôme
VERNEZ Jean-Maurice donne procuration à VIAL Joël

Absents excusés : FAURE Cyril

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Monique

ORDRE DU JOUR

I Informations générales

II Délibérations

- 1/ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- 2/ Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 3/ Vote des taux communaux d'imposition 2026
- 4/ Budget primitif 2026
- 5/ Contribution due en raison de l'utilisation des locaux communaux – tarification 2026
- 6/ Prix des concessions funéraires et du Colombarium – Année 2026 – Annule et remplace
- 7/ Prêt à court terme
- 8/ Subvention à la Mission Locale Jeunes au titre de l'année 2026
- 9/ Comité d'œuvres sociales du personnel communal – subvention 2026
- 10/ Syndicat des Eaux du Pertuiset – représentants collectivité
- 11/ Transfert d'actif comptable à la mairie d'Unieux – SIEP
- 12/ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 13/ Création et suppression de postes à l'effectif du budget communal 2026
- 14/ Avenant n°2 – Convention 2023/2026 relative à l'établissement des dossiers retraites CNRACL
- 15/ Convention avec SEM pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

III Questions orales

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026

Le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 à l'unanimité.

I INFORMATIONS GENERALES

1/ Urbanisme

Mr Patrick PERRIN, Adjoint à l'urbanisme fait le point sur les différents dossiers déposés en urbanisme. (DP-PC-DIA)

2/ Décision du Maire

Mme le Maire présente la décision n° 01 du 03/02/2026 concernant les travaux de construction de la salle associative.

3/ Remerciements à BT Collectif

Mme le Maire remercie les membres de BT Collectif, les élus ainsi que les bénévoles pour l'organisation de la fête de Belthane.

4/ Agenda

Mme Monique HERNANDEZ présente le calendrier des différentes manifestations

II DELIBERATIONS

1/ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Mr Patrick PERRIN, 1^{er} adjoint au Maire présente le CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2022/043 du 13 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 13 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Paul en Cornillon

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Paul en Cornillon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Paul en Cornillon

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>VOTE</u> : 12 pour – 1 contre – 0 abstention
--

2/ Affectation des résultats de l'exercice 2025

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvés,
Considérant les restes à réaliser de l'exercice,

L'affectation des résultats de l'exercice 2025 se fait comme suit :

L'excédent de fonctionnement constaté en 2025 est de 258 208,18 Euros.

L'excédent d'investissement constaté en 2025 est de 654 871,78 Euros.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats au Budget Principal 2026 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement – Fonctionnement reporté

258 208,18 Euros

Article 002 – Excédent antérieur reporté – Investissement

654 871,78 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve ces affectations de résultats 2025 au Budget Principal 2026.

VOTE : Unanimité

3/ Vote des taux communaux d'imposition 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,27 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 13 pour – 0 contre – 1 abstention

4/ Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 543 408,18 €	1 543 408,18 €
Section d'investissement	3 733 586,17 €	3 733 586,17 €
TOTAL	5 276 994,35 €	5 276 994,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 543 408,18 €	1 543 408,18 €
Section d'investissement	3 733 586,17 €	3 733 586,17 €
TOTAL	5 276 994,35 €	5 276 994,35 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VOTE : 13 pour – 1 contre – 0 abstention

Explications de vote de Mr Nicolas GAYTON : Le budget ne répond pas à l'urgence climatique, sociétale et écologique. Les délégations données à Mme le Maire limitent les pouvoirs du Conseil Municipal lors des prises de décision sur les projets.

5/ Contribution due en raison de l'utilisation des locaux communaux – tarification 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} septembre 1998, instituant une contribution à verser par les utilisateurs privés de la salle de « La Fraternelle ». La salle est louée uniquement aux habitants de la commune.

Madame le Maire propose que les tarifs évoluent pour l'année 2026 suite à la rénovation de la salle.

Salle « La Fraternelle »

- Après-midi 450 euros
- Soirée 600 euros
- Après-midi + soirée 800 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 4 mai 2026.

VOTE : 13 pour – 1 contre – 0 abstention

6/ Prix des concessions funéraires et du colombarium – Année 2026 – Annule et remplace délibération n°2025/046 du 2 décembre 2025

Concessions Funéraires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2024 adoptant pour l'année 2025 les tarifs pour le prix au m² des concessions funéraires.

Elle propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

<u>Nature concession</u>	<u>Tarifs au 1^{er} janvier 2026</u>
Concession 15 ans	70 euros/m ²
Concession 30 ans	120 euros/m ²
Concession 50 ans	350 euros/m ²

Concessions « Jardin du Souvenir »

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération du 12 juin 2007 approuvant la création de 8 emplacements, d'une surface de 1 m² chacun, réservés à recueillir les urnes dans le jardin du souvenir au cimetière Corniche du Poyet et l'approbation par délibération du 2 décembre 2024 du tarif forfaitaire de 350 euros pour 50 ans au 1^{er} janvier 2025. Elle propose à l'assemblée de reconduire le tarif antérieur pour l'année 2026, soit :

<u>Nature concession</u>	<u>Tarifs au 1^{er} janvier 2026</u>
Concession 30 ans	Forfait 1m ² / 350 euros.

Colombarium et caverne

<u>Nature concession</u>	<u>Tarifs au 1^{er} janvier 2026</u>
Concession 30 ans	Emplacement / 350 euros.

Plaques gratuites mais gravures à la charge des familles

Cavernes et caveaux

Caverne neuf dimensions 60x60x50ht avec couvercle : 420 €

Caveau neuf dimensions 190x245x150ht, ouverture par la dalle : 3800 €

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs 2026 pour les concessions funéraires ;
- Approuve le forfait de 350 euros pour les concessions au jardin du souvenir et Colombarium - caverne pour l'année 2026.
- Approuve les nouveaux tarifs pour les cavernes et caveaux

VOTE : Unanimité

7/ Prêt à court terme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt à court terme de la somme de 875 000 euros destinée à financer les investissements 2026 pour la rénovation de la salle municipale dite « La Fraternelle », dans l'attente du versement des subventions accordées par les différents organismes.

La durée d'amortissement du prêt est de 24 mois maximum

Taux d'intérêt du prêt = 3,33 %.

Les frais de dossier sont 500 euros

Madame le Maire de la commune de Saint Paul en Cornillon est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt.

VOTE : Unanimité

8/ Subvention à la Mission Locale Jeunes au titre de l'année 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 avril 2025 portant à 1381 euros la participation de la commune de Saint-Paul en Cornillon en faveur de l'emploi pour l'année 2025.

Pour 2026, la cotisation est de 1398 € (soit 1381 habitants x 1,012 €)

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Reconduit sa participation pour l'année 2026, en attribuant une subvention de 1398 euros à la Mission Locale Jeunes :

Cette dépense est prévue à l'article 65748 du budget en cours.

VOTE : Unanimité

9/ Comité d'œuvres Sociales (COS) du personnel communal – subvention 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 avril 2025 concernant le vote de la subvention annuelle versée au COS en 2025.

Pour 2026 il est proposé de verser la somme de 3436 euros.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement de 3436 euros au COS.

La dépense est prévue sur le budget 2026 à l'article 65748

VOTE : Unanimité

10/ Syndicat des Eaux du Pertuiset – Représentants collectivité

Dans le cadre de la gestion du Syndicat Des Eaux du Pertuiset, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein du comité syndical, conformément aux statuts.

En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

- **Délégué titulaire : Patrick PERRIN**
- **Délégué titulaire : Jérôme FERRATON**
- **Délégué suppléant : Joël VIAL**
- **Délégué suppléant : Isabelle POITRINAL**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

- DÉSIGNE, pour siéger au comité syndical du Syndicat des eaux du Pertuiset :

- **M. Patrick PERRIN et M. Jérôme FERRATON**, délégués titulaires de la commune de Saint-Paul en Cornillon
- **M. Joël VIAL et Mme Isabelle POITRINAL**, délégués suppléants de la commune de Saint-Paul en Cornillon

VOTE : Unanimité

11/ Transfert d'actif comptable à la mairie d'Unieux – SIEP

Le Syndicat intercommunal des eaux du Pertuiset (SIEP) a été créé par 5 communes dans les années 70 pour prendre la suite des Houillères du Bassin de la Loire suite au désengagement de celles-ci, notamment pour l'approvisionnement de la centrale du Bec avec près de 5 millions de mètres cubes à l'époque et d'entreprises consommatrices d'eau.

Depuis 2016, ce syndicat n'a plus d'activité, mais n'a pas été dissous parce qu'il était propriétaire de l'emprise de la voie ferrée des Houillères et notamment des tunnels, ce qui posait un problème de sécurité. Aujourd'hui, cette voie ferrée et ces tunnels ont été cédés à Saint-Étienne-Métropole pour en faire une voie verte.

Le Conseil syndical du SIEP qui s'est réuni le 21 novembre 2025 a décidé d'engager les procédures pour la dissolution du syndicat.

Conformément à la réglementation, notre Conseil municipal doit donner en date du 27/04/2026 un avis sur la délibération du Conseil syndical décidant de sa dissolution et de ses conditions telles qu'elles sont présentées dans la délibération ci-jointe du Conseil syndical.

Notre Conseil municipal a donné un avis favorable à la dissolution du Syndicat et approuve les conditions de cette dissolution.

Il était indiqué que le SIEP rencontrait un problème de comptabilité avec la trésorerie.

Suite aux délibérations concordantes des Conseils Municipaux, la Préfète de la Loire a pris un arrêté de dissolution. Afin de mener à bien la dissolution du syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat que la commune d'Unieux accepte de récupérer le passif et l'actif. Vous trouverez ci-après la proposition du Trésor Public après une réunion SIEP.

Afin de mener à bien la dissolution du syndicat il sera proposé au Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon de donner son accord sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat que la commune d'Unieux accepte de récupérer le passif et l'actif. Vous trouverez ci-après la proposition du Trésor Public après une réunion organisée par le responsable du bureau **Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité** et son adjointe, le SIEP, la TP et la DGFIP.

La M57 budget de la commune permet une opération d'ordre que la M49 ne permet pas.

- Unieux devra donc augmenter au budget son 001 de 15 913,25 € et diminuer son 002 d'autant.

- ensuite, le Maire d'Unieux signera un certificat administratif indiquant que "Différents biens figurant à l'actif du syndicat du Pertuiset ont été repris dans la comptabilité d'Unieux. Or, ces biens n'existent plus et auraient dû être mis à la réforme avant ce transfert. Par conséquent, conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il convient de comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire uniquement dans la comptabilité du comptable l'écriture suivante :

- débit 192 pour 679478,90€

- débit 281531 pour 508594,52€

- crédit 2115 pour 99917,63€

- crédit 21531 pour 1080640,92€

- crédit 2188 pour 7514,87€"

Note du Maire d'Unieux partagée, nous le pensons par les délégués précédents au SIEP.

Pour être transparent, ce certificat administratif travestit la réalité, car en 2016 comme l'a dit justement le représentant de la préfecture lors de la réunion du 23 mars SEM aurait dû prendre les compétences du syndicat comme l'ont proposé les communes : refus SEM et Préfecture. Quant à la phrase "ces biens auraient dû être mis à la réforme" elle ne correspond pas non plus à la réalité, car selon la TP cette possibilité n'existait pas dans la M49. Le Maire d'Unieux signera quand même le certificat administratif.

PROPOSITION DE NOTE DE SYNTHÈSE LORS DE LEUR CONSEIL MUNICIPAL

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PERTUISET (SIEP)

Afin de mener à bien la dissolution du syndicat SIEP, il sera proposé au Conseil municipal de Saint Paul en Cornillon sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat d'accepter que la commune d'Unieux récupère le passif et l'actif.

La proposition du Trésor Public après une réunion entre la Préfecture, le SIEP, la TP et la DGFIP considère que la M57 budget des communes permet une opération d'ordre alors que la M49 ne le permet pas. Ci-après proposition de la TP :

- Unieux devra donc augmenter au budget son 001 de 15 913,25€ et diminuer son 002 d'autant.
- ensuite, le maire d'Unieux signera un certificat administratif.

VOTE : Unanimité

12/ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Nous devons fournir à la Direction des services fiscaux une liste de 12 titulaires et 12 suppléants répondant aux conditions fixées par le code général des impôts.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- PROPOSE à l'unanimité la liste suivante des contribuables : (voir tableau annexé à la présente délibération)

VOTE : 13 pour – 1 contre – 0 abstention

13/ Création et suppression de postes à l'effectif du budget communal 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du budget communal 2026 pour prendre en compte les mesures suivantes :

- Création d'un poste d'animateur principal 2e classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste d'animateur à temps complet au 31/12/2026.
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet au 31/12/2026

Madame le Maire rappelle que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire a été consulté pour avis et que cet avis est favorable pour les deux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME les mesures suivantes :

- Création d'un poste d'animateur principal 2e classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste d'animateur à temps complet au 31/12/2026.
- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet au 31/12/2026

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures aux dates d'effet considérées.

VOTE : Unanimité

14/ Avenant n°2 – Convention 2023/2026 relative à l'établissement des dossiers retraites CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Madame Le Maire rappelle la délibération n°2022/051 du 13 décembre 2022 concernant la convention 2023/2026 relative à l'établissement des dossiers retraites CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire, ainsi que la délibération n°2024/058 du 02/12/2024 concernant l'avenant n°1 à cette convention.

Elle informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution de certains tarifs, il y a lieu de d'établir un avenant n°2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention en résultant.

VOTE : Unanimité

15/ Convention avec Saint Etienne Métropole pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Saint Paul en Cornillon, Place du Bourg à St Paul, il y a lieu d'établir une convention avec Saint Etienne Métropole ci-jointe en annexe.

Par cette convention, la commune met à disposition de Saint Etienne Métropole l'espace nécessaire au déploiement d'un service de recharge pour véhicules électriques. Ce service recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharges etc...) des infrastructures de recharge. Ces infrastructures seront ouvertes au public et à tous types de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, 24h/24 et 7j/7.

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Par ailleurs, aucune charge directement liée au fonctionnement des installations de recharge ne sera facturée à la commune. Cette convention, précaire et révocable est applicable pour une durée de 15 ans et son renouvellement ne pourra être qu'exprès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention conclue entre Saint Etienne Métropole et la commune de Saint Paul en Cornillon relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

VOTE : Unanimité

III QUESTIONS ORALES

Question de Mr Nicolas GAYTON, Conseiller Municipal de l'opposition.

1/ Pour l'inauguration de la salle de la Fraternelle, peut-on ouvrir les invitations aux habitants ?

Réponse : Oui. Ceci a été fait par le biais d'ILLIWAP.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 44.

Le Maire

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de séance,

Monique HERNANDEZ



